

COMMUNE D'YÈVRES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL : séance du 18 juillet 2019

Le 18 juillet 2019, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Yèvres se sont réunis dans la salle de la mairie.

Le procès-verbal de la précédente séance, en date du 22 mai 2019, est approuvé à l'unanimité.

Adhésion des communes et compétences au Syndicat mixte de l'Ozanne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte de l'Ozanne ont approuvé lors des réunions des 17 juin et 1^{er} juillet 2019 l'adhésion des Communes et du Syndicat ci-dessous, à la date du 31 décembre 2019 pour les compétences suivantes :

- Compétence assainissement : Commune d'Unverre, Commune de Dampierre-sous-Brou, Commune de Dangeau, Commune de Logron.
- Compétence Eau : Commune de Logron, Syndicat des Eaux de Dampierre-Unverre-Moulhard.

Monsieur le Maire propose d'approuver les adhésions des communes et syndicat cités ci-dessus. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver ces adhésions.

Convention de délégation transports scolaires à la Région Centre-Val de Loire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention type de délégation de compétence d'organisation de transports scolaires auprès de la région Centre Val de Loire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention type de délégation de compétence d'organisation de transports scolaires avec l'autorité organisatrice des services réguliers publics de transport routier non urbain de personnes assurant, à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement, hors périmètre des transports urbains, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, et de signer toutes les conventions sur la base de cette convention type.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

Régularisation du dépôt des archives communales auprès des Archives Départementales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser le dépôt des archives communales effectué auprès des Archives Départementales d'Eure-et-Loir.

Ce dépôt concerne :

- Registres paroissiaux (1604-1792) – 32 registres
- Registres d'Etat-Civil (1793-1852) – 12 registres
- Plans napoléoniens (14 feuillets)
- Travaux publics (non daté) 1 liasse

Considérant le contrôle qui sera effectué par le directeur des Archives Départementales,
Considérant que les documents qui ont été pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la Commune,

Considérant que la Commune a la possibilité de consulter les dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, ...)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le dépôt aux Archives Départementales d'Eure-et-Loir des archives précédemment citées et charge Monsieur le Maire d'engager la procédure pour régulariser le dépôt de ces documents et de signer la convention proposée par les Archives Départementales.

Compte rendu annuel de la SAEDEL 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu d'activité de la SAEDEL, pour l'année 2018, suite au contrat de concession d'aménagement du 4 décembre 2007.

Ce compte rendu d'activité comprend :

- Une note de conjoncture,
- Le bilan prévisionnel actualisé pour 2018,
- Le plan de trésorerie prévisionnel,
- Le Tableau des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2018.

Considérant que les constructions « Les Euréliales » n'étant pas terminées ni même commencées, comme cela avait été prévu lors de l'accord de participation financière de 100 000,00 € de la Commune en 2016 et que celle-ci a déjà versé 50 000,00 € en 2018,

Considérant que la participation financière de 55 000,00 € avait été défini en 2016 pour une application en 2022 (comme le stipulait le rapport d'activité 2017), et que cette participation résultait de la prise en charge à hauteur de 10% par la Commune de la vente des terrains ayant eu lieu entre 2017 et 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, indique qu'il ne sera pas procédé au versement des 50 000,00 € concernant « Les Euréliales » tant que les constructions ne seront pas en cours d'achèvement, soit en 2020 voire en 2021 et que la demande de versement de 55 000,00 € en 2019 est donc nulle et non avenue, les conditions prévues n'étant pas réunies,

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne valide pas ce compte rendu d'activité, n'autorise pas Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant et ne versera aucune participation financière en 2019.

Proposition d'achat des parcelles YO 282 et 87

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur COISPEAU Christophe a fait parvenir une proposition écrite d'achat du terrain communal, sis à La Croix Verte.

Monsieur COISPEAU propose d'acquérir les parcelles au prix de 5,50 € TTC/m², le tout pour une contenance de 6 753,00 m².

Le montant d'achat proposé s'élève à 37 141,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition d'achat du terrain pour un montant de 37 141,50 € et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Proposition d'achat des parcelles YO 115 et 128

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SCI ROBOCA a fait parvenir une proposition écrite d'achat du terrain communal, sis à La Croix Verte.

La SCI ROBOCA propose d'acquérir les parcelles au prix de 5,50 € TTC/m², le tout pour une contenance d'environ 6 987,00 m².

Le montant d'achat proposé s'élève donc à environ 38 428,50 €.

La SCI ROBOCA s'engage à prendre en charge les frais de bornage des parcelles et de la construction de la clôture qui délimitera le terrain ainsi constitué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la proposition d'achat du terrain pour le montant défini et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Acquisition d'une partie de parcelle YO 239

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société ERODE a répondu à l'offre d'acquisition d'une partie de la parcelle YO 239 d'une superficie d'environ 812,00 m² afin de construire une passerelle pour permettre la traversée de la rivière et créer un chemin de randonnée pédestre sécurisé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des conditions de vente proposées par la société ERODE :

- Prix du m² : 10,00 €
- Prise en charge des frais de notaire et des frais de bornage de la nouvelle parcelle par la Commune.
- Prise en charge de la construction de la clôture séparant cette parcelle avec ERODE par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de vente du terrain pour le montant défini de 10,00 € du m² ainsi que les autres conditions demandées et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Vente terrain Maison Tixier pour création Résidence Séniors partagée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société AGES & VIE souhaite construire 16 logements séniors à résidence partagée sur la parcelle AB 436. Pour cela, elle souhaite acquérir ce terrain.

Avant de déterminer le prix d'achat de cette parcelle, la société Ages & Vie demande si la Commune est favorable à ce projet à cet endroit. Elle souhaite aussi savoir si la Commune va établir un permis d'aménager concernant la voirie nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité se déclare très favorable à la concrétisation de ce projet, donne son accord pour vendre tout ou partie de la parcelle AB 436 à un prix qui sera défini ultérieurement, s'engage à établir le permis d'aménager demandé et autorise Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Vente terrain pour création logements séniors

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le promoteur NEXITY IMMOBILIER souhaite construire 30 logements séniors sur une partie de la parcelle YP 18, soit 8 000 m².

La société NEXITY IMMOBILIER s'engage à rechercher un bailleur social pouvant acheter cet ensemble immobilier et respecter par contrat la destination de tous ces logements pour des séniors, tout au long de la gestion de cette opération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des conditions d'achat des 8 000 m² :

- Prix du m² : 10,00 €
- Prise en charge des frais de notaire et des frais de bornage de la nouvelle parcelle par la société NEXITY IMMOBILIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, accepte la proposition de vente du terrain pour un montant de 80 000,00 € (8 000 m² x 10,00 €) et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Dénomination de la Salle des Sports et complexe sportif

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer :

- la Salle des Sports : Gérard MORICE
- le Complexe Sportif : Benjamin NIVET

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer la Salle des Sports « Gérard MORICE » et le Complexe Sportif « Benjamin NIVET ».

61 - Contrat CDD pour l'accueil périscolaire

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'accroissement du nombre d'enfant inscrits à l'accueil périscolaire, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 19/08/2019 au 31/12/2019, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Cet agent assurera la fonction d'agent d'animation.

Monsieur le Maire indique que Mme Nadine MARCHAND, ancien agent en contrat aidé, et qui avait donné entière satisfaction sur cette même fonction, est disposée à occuper ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De créer, à compter du 19/08/2019 jusqu'au 31/12/2019, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 20 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Contrat de prestations SEGILOG

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services, pour la période du 01/09/2019 au 31/08/2022, avec la société SEGILOG.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Tarifs de l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que suite à la reprise en gestion directe de l'accueil périscolaire par la Commune, il convient de fixer le tarif de ce service.

Il propose donc au Conseil Municipal de fixer le tarif de l'accueil périscolaire comme suit :

- 1,70 € par jour et par enfant, du lundi au vendredi jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer le tarif de l'accueil périscolaire à 1,70 € par jour et par enfant, du lundi au vendredi jusqu'au 31 décembre 2019.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que le nouveau curé de notre Paroisse arrivera le 1^{er} septembre 2019,
- Qu'il a reçu des courriers de remerciements pour les subventions annuelles attribuées,
- Que l'établissement Français du Sang a remercié la Commune pour le prêt de la Salle récréative, lors de la dernière collecte du 8 juillet, pour laquelle il s'est présenté 56 volontaires.

- Que la Communauté de communes a fait passer dans les Communes, une enquête logement à redonner avant le 15 septembre 2019, afin de permettre aux habitants de bénéficier d'une aide financière pour des travaux de rénovation énergétique dans leur logement,
- Que la fibre optique s'installe de plus en plus dans l'Eure et Loir, l'appel à projet d'Eure & Loir Numérique étant en cours de validation par l'ARCEP, ce qui accélèrera fortement la mise en œuvre.
- Que la préfecture a mis en place un arrêté concernant la sécheresse ; la Commune n'est pas encore en zone rouge mais il y a tout de même un certain nombre de restrictions que chacun doit respecter.

Monsieur Boisseau informe le Conseil Municipal :

- Des travaux concernant la Voirie :
 - Bridoré : une partie de la route a été refaite avec de l'enrobé suite à une traversée de route qui avait été faite en 2018,
 - Champs Luçon : la tête de pont dans un virage a été sécurisée,
 - Champs blancs : de la réfection de voirie a été effectuée,
 - La Jucquelière : de la réfection de voirie a été effectuée
 - Rue Marcel Poulain : le parking a été refait,
 - Rue du 8 mai : des trottoirs ont été refaits,
 - Montemont et Issay: tout a été refait au mieux dans les différents travaux à la suite des inondations ; il reste à définir des travaux à effectuer, en concertation avec M. Jean-Yves GIRARD, afin de drainer son champ se trouvant en partie supérieure du hameau d'Issay, car il y a une forte probabilité d'une présence de rivières souterraines dans ce lieu-dit,
- De l'avancée des travaux concernant la Maison Médicale :
 - Le module d'agrandissement doit être installé le 31 juillet 2019
 - Les différents travaux d'aménagement et de peinture avancent bien.
 - Rappel : tout doit être opérationnel pour le 2 septembre 2019.
- Que concernant le broyage :
 - Tant que la moisson n'est pas finie, il n'y aura pas de broyage, en raison des risques trop grands d'incendie
 - Que l'agent technique Damien PIGEARD le commencera ensuite dès que possible, et terminera dès son retour de congés.
- Que concernant le terrain multisports l'entreprise SOLSTECH est revenue réparer les fissures apparues l'an dernier, mais que le travail effectué n'est pas totalement satisfaisant.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le désherbage du cimetière serait à refaire, mais qu'il faut attendre que le traitement chimique fait le 16 juillet 2019 fasse son œuvre, pour voir ce qu'il convient de faire ensuite.

Monsieur Simon informe le Conseil Municipal que l'entretien du matériel de cuisine, par les sociétés PG SERVICES et SAER, a été fait au début des vacances scolaires.

Monsieur Melet informe le Conseil Municipal que l'entretien des chauffages, notamment celui de la salle des sports est prévu dans les semaines à venir.

Madame Lorient informe le Conseil Municipal que les festivités du 14 juillet se sont bien déroulées, notamment grâce à une météo idéale et des enfants très contents de la présence des jeux gonflables. En revanche, Madame Lorient a remarqué qu'il y avait beaucoup moins de participation ; cela est sûrement dû au fait que cette année le 14 juillet soit un dimanche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 35.